



BIENTÔT 16 ANS ! PENSEZ AU RECENSEMENT

C'EST OBLIGATOIRE...

Ce que dit la loi

Tout jeune de nationalité française doit se faire recenser entre la date anniversaire de ses 16 ans et la fin du 3^{ème} mois suivant. Le recensement citoyen est une démarche obligatoire et indispensable pour participer à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

Pourquoi un délai de 3 mois ?

L'attestation de recensement puis le certificat de participation à la JDC sont indispensables pour se présenter à des examens soumis au contrôle de l'autorité publique.

Le recensement dans les délais facilite toutes les démarches !

Une fois recensé, le jeune pourra s'inscrire sereinement et sans retard, au permis de conduire ou conduite accompagnée, au baccalauréat, présenter un CAP, etc.

Faites-le savoir à vos administrés !

Communiquez sur le recensement dans votre bulletin d'informations municipal, sur vos panneaux d'affichage, sur votre site internet...

Et pourquoi pas le e-recensement ?

Afin de faciliter la vie de vos jeunes administrés, le site « mon.service-public.fr » met à la disposition des communes raccordées un service concernant la démarche en ligne de recensement citoyen obligatoire.

Déjà plus de 3400 communes de raccordées. Pourquoi pas vous ?

Renseignements

support.partenaires@service-public.fr

Demande de raccordement :

<http://telechargement.modernisation.gouv.fr/EspaceDocumentaireMSP/particuliers/demarches-en-ligne/rco/index.html>